

Trainers' Digest



Bulletin d'informations de l'ETUI-REHS Formation concernant les programmes de formation de l'UE

SEPTIEME PROGRAMME CADRE pour la recherche et le développement technologique (FP7) 2007-2013

Le septième programme cadre (FP7) est le dernier d'une série de programmes cadres pluriannuels qui constituent le principal instrument de financement de la recherche et du développement de l'UE depuis 1984.

FP7 couvre la période 2007-2013 et dispose d'un budget de 50,5 milliards €.

Comme le souligne la communication de la Commission de l'UE intitulée: "Bâtir l'EER de la connaissance au service de la croissance", la connaissance sous-tend toutes les composantes de la stratégie de Lisbonne. La recherche est une composante essentielle du "triangle de la connaissance" conjointement avec la formation et l'innovation, et elle est au coeur de la stratégie de l'UE qui vise à assurer la croissance, la compétitivité et l'emploi tout en préservant la durabilité sociale et environnementale.

Objectifs et structure

Le nouveau Septième programme cadre aborde 4 objectifs principaux grâce à des programmes spécifiques:

- Le premier programme en termes budgétaires, doté de 32,4 milliards €, est appelé [Coopération](#) et a pour ambition d'aider l'Europe à jouer un rôle de premier plan dans les domaines essentiels de la science et de la technologie en incitant les « cerveaux » de toute l'Europe à travailler ensemble. Il est subdivisé en neuf "thèmes" distincts: santé; alimentation, agriculture et biotechnologie; technologies de l'information et de la communication; nanosciences, matériaux et nouvelles technologies de production; énergie; environnement; sciences socio-économiques et sciences humaines; transports; sécurité; espace.
- Le deuxième programme est intitulé [Idées](#) et est doté d'un budget de 7,5 milliards € destinés à stimuler la concurrence et l'excellence dans la recherche de pointe ou fondamentale.
- Le troisième programme, [Personnes](#) (extension du programme d'échange "Marie Curie") doté de 4,7 milliards €, permettra à des dizaines de milliers de chercheurs

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

de bénéficier de bourses en matière de formation à la recherche. Le programme contribuera à la formation et au développement tout au long de la vie professionnelle dans divers secteurs, tant publics que privés.

- Le quatrième programme, [Capacités](#), dispose d'un budget de 4,2 milliards € et est destiné à assurer la création de capacités scientifiques et technologiques, par exemple dans le domaine des infrastructures, ou à aider les régions à renforcer leur potentiel scientifique.

Appels à propositions et procédure

La Commission européenne financera les recherches effectuées dans le cadre du FP7 en sélectionnant des propositions de projet soumises à la suite de la publication d'un "Appel à propositions", qui sera publié régulièrement sur cette page:

http://cordis.europa.eu/fp7/home_en.html

Les premiers appels ont été lancés le 22 décembre 2006.

Le texte légal de l'appel définit les spécifications requises pour la préparation et la soumission d'une proposition, c'est-à-dire le thème de recherche, les instruments de financement utilisés, l'adresse et d'autres moyens techniques de soumission, les délais, etc. Les propositions qui ne répondent pas aux spécifications de l'appel sont considérées comme inéligibles.

FP7 introduit la "soumission" en deux étapes et les procédures "d'évaluation":

- Lorsqu'un appel à propositions fait mention d'une procédure à *deux étapes*, seules les candidatures qui répondent aux critères d'évaluation de la première étape devront soumettre une proposition complète au cours de la deuxième étape.
- Lorsqu'un appel à propositions fait mention d'une procédure à deux étapes, seules les propositions qui passent la première étape, sur la base de l'évaluation d'une série limitée de critères, feront l'objet d'une évaluation ultérieure.

Formes de subventions et contribution financière de la Communauté

Trois formes de subventions sont proposées pour la contribution financière de la Communauté:

- le remboursement des coûts éligibles,
- les sommes forfaitaires, et
- le financement à taux fixe (ce dernier peut être basé sur une échelle de coûts unitaires mais il inclut aussi les taux fixes pour les coûts indirects).

Elles peuvent être utilisées pour couvrir toute la contribution financière de la Communauté étant donné qu'il est possible d'utiliser un ou plusieurs programmes de financement en combinaison.

Pour la plupart des programmes de financement, le remboursement des coûts éligibles restera la méthode préférée, en particulier au début de FP7. La somme forfaitaire et le financement à taux fixe seront introduits progressivement et, en cas de succès, ils seront utilisés plus largement.

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

La définition de "coûts éligibles" a été simplifiée et les trois modèles de présentation des coûts utilisés dans les programmes précédents ont été abandonnés. Cela signifie que les participants peuvent facturer tous les coûts directs et indirects et peuvent appliquer un taux fixe pour les coûts indirects. Les coûts seront déterminés en fonction des principes de comptabilité et de gestion habituels des participants sur la base de critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

La contribution financière de la Communauté couvrira:

- un maximum de 50% des coûts éligibles moins les reçus pour les activités de recherche et de démonstration, avec un maximum pouvant atteindre 25% pour les activités destinées aux PME, organismes publics, établissements d'enseignement secondaire et supérieur et organismes de recherche sans but lucratif;
- 100% des "recherches de pointe" pour toutes les entités.
- jusqu'à 100% pour toutes les autres activités, y compris les actions de coordination et de soutien, et la formation et développement tout au long de la vie des chercheurs, pour toutes les entités.

Les maxima indiqués sont ceux qui sont appliqués à tous les coûts éligibles, même lorsqu'une partie du remboursement de coûts, ou même la totalité du financement du projet, est basée sur des sommes forfaitaires ou des taux fixes.

Quels types d'organisations et de pays peuvent être promoteurs ?

Dans la plupart des cas, le financement des recherches de l'UE par le biais de FP7 doit être recherché grâce à la création d'un groupement permettant de soumettre une proposition de projet en réponse à un appel. L'éligibilité de ces groupements varie également en fonction de plusieurs conditions liées au type d'activité ou d'instrument.

Les conditions d'éligibilité minimales à remplir sont les suivantes:

- ***ACTIONS INDIRECTES (PROJETS DE COLLABORATION)***

Trois entités juridiques au moins (définies comme étant des organisations ou des chercheurs individuels) doivent apporter leur participation, chacune d'entre elles étant établie dans un Etat membre ou un pays associé, mais pas dans le même Etat membre ou le même pays associé. Les trois entités juridiques doivent être indépendantes l'une de l'autre, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être des filiales de la même organisation ou l'une de l'autre.

- ***ACTIONS INDIRECTES CONCERNANT DE PAYS PARTENAIRES A LA COOPERATION INTERNATIONALE***

Des conditions particulières s'appliquent aux projets de collaboration impliquant la participation de pays partenaires à une coopération internationale, en parité avec des Etats membres ou des pays associés. Ces conditions minimales, qui s'appliquent principalement aux activités de coopération internationale dans le cadre du programme spécifique relatif aux "Capacités", telles qu'elles sont identifiées dans le programme de travail, sont les suivantes: (a) au moins quatre entités juridiques doivent participer; (b) au moins deux des entités juridiques mentionnés au point (a) doivent être établies dans des Etats membres ou des pays associés, sans pouvoir être établies dans le même Etat membre ou pays associé; (c) au moins deux des entités juridiques mentionnés au point (a) doivent être établies dans des pays partenaires à

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

la coopération internationale, mais sans pouvoir être établies dans le même pays partenaire de la coopération internationale; (d) les quatre entités juridiques mentionnés au point (a) doivent être indépendantes l'une de l'autre conformément à l'article 6 du règlement

- ***ACTIONS DE COORDINATION ET DE SOUTIEN; FORMATION ET DEVELOPPEMENT TOUT AU LONG DE LA VIE DES CHERCHEURS***

Pour les actions de coordination et de soutien, et les actions en faveur de la formation et développement tout au long de la vie des chercheurs, la condition minimale sera la participation d'une entité juridique.

- ***PROJETS DE RECHERCHE "DE POINTE" GUIDES PAR DES INVESTISSEURS***

Pour les actions indirectes en faveur de projets de recherche "de pointe" guidés par des investisseurs, et financés dans le cadre du Conseil européen de la recherche, la condition minimale sera la participation d'une entité juridique établie dans un Etat membre ou dans un pays associé.

- ***PARTICIPANTS INDIVIDUELS***

Lorsque les conditions minimales d'une action indirecte sont remplies par un certain nombre d'entités juridiques, qui constituent ensemble une entité juridique, cette dernière peut être le participant individuel d'une action indirecte, à condition d'être établie dans un Etat membre ou un pays associé. La participation des personnes physiques garantira que la création et le développement de l'excellence scientifique et des capacités ne sont pas limitées au financement communautaire de projets impliquant uniquement des personnes morales, tout en assurant aussi la participation de PME qui ne sont pas des personnes morales.

Pays éligibles

Alors que les participants au FP7 peuvent en principe être établis n'importe où, plusieurs catégories de pays peuvent avoir une éligibilité différente pour des programmes de travail spécifiques et différents:

- ETATS MEMBRES: l'UE des 27;
- PAYS ASSOCIES à des accords de coopération scientifiques et technologiques qui contribuent au budget du programme cadre;
- PAYS CANDIDATS actuellement reconnus comme des candidats à une adhésion future;
- PAYS TIERS: la participation d'organisations ou de personnes établies dans des pays qui ne sont pas des Etats membres, des pays candidats ou associés, doit également être justifiée en termes de contribution accrue aux objectifs de FP7.

Le thème "Sciences socio-économiques et sciences humaines"

Bien que les procédures de gestion aient été simplifiées pour assister les projets en matière de relation avec la Commission européenne, la gestion interne de projets plus vastes (davantage de partenaires, davantage d'activités) nécessitera plus de temps et d'efforts. Il serait utile que les syndicats et leurs instituts de recherche essaient de devenir partenaires d'un projet coordonné par une entreprise ou une organisation de

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

plus grande taille, évitant ainsi la tâche difficile de la gestion du projet et d'accords contractuels, ce qui réduirait les coûts de gestion et de coordination potentiellement importants qui devraient être supportés.

Le sous-programme ("Thème") le plus proche des activités syndicales est intitulé "Sciences socio-économiques et sciences humaines" (SSH), qui est destiné à contribuer à une compréhension approfondie et partagée des défis socio-économiques complexes et interdépendants auxquels l'Europe fait face.

Les recherches menées dans le cadre de ce thème doivent être liées:

- à la croissance, l'emploi et la compétitivité dans une société de la connaissance;
- à la cohésion sociale et aux défis culturels et pédagogiques dans une UE élargie;
- aux citoyens de l'UE (participation politique, citoyenneté et droits, démocratie, médias, diversité et héritage culturels, religions, attitudes et valeurs);
- à l'Europe dans le monde (commerce, migration, pauvreté, crime, conflit et résolution des conflits);
- à la durabilité, aux défis environnementaux, à l'évolution démographique, la qualité de la vie et l'interdépendance mondiale.

Le programme de sciences socio-économiques et de sciences humaines opérera à l'interface entre ces objectifs, et doit par conséquent contribuer à améliorer nos connaissances dans ces domaines ainsi que nos politiques.

Structure

Le programme de travail annuel est structuré en termes d'**Activités**, qui sont subdivisées en **Domaines et thèmes**.

Les propositions doivent essentiellement mettre l'accent sur un **thème** individuel auquel elles apporteraient la contribution la plus importante.

Le contenu du premier programme de travail recourt dans une large mesure aux consultations sur Internet en 2004 et 2006 et à un certain nombre de réunions d'expert ciblées destinées à identifier de meilleures priorités de recherche dans les sciences socio-économiques, les sciences humaines et les approches prospectives, y compris:

- la croissance, l'emploi et la compétitivité dans une société de la connaissance: l'exemple européen
- changer le rôle de la connaissance à travers toute l'économie
- les changements structurels dans l'économie et la société européennes de la connaissance
- la mondialisation et son interaction avec l'économie européenne
- combiner les objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans une perspective européenne: les voies menant au développement durable
- le citoyen dans l'Union européenne
- les tendances dans la société et les modes de vie

Le programme de financement "**Recherche au profit de groupes spécifiques**" sera consacré aux activités d'organisations de la société civile (OSC): *une OSC est une entité juridique non gouvernementale, sans but lucratif, qui ne représente pas d'intérêts commerciaux et poursuit un objectif commun dans l'intérêt public.*

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.

Les activités RDT sous-traitées aux acteurs RDT doivent représenter un minimum de 60% des coûts totaux éligibles du projet.

Mise en oeuvre des appels à propositions

Les appels à propositions et les documents associés (programme de travail, lignes de conduite, dossier d'information) seront publiés régulièrement à l'adresse suivante:

http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm?fuseaction=UserSite.CooperationDetailsCallPage&call_id=39

Les premières dates limites sont les:

10/05/2007

et

29/11/2007

Nous conseillons aux promoteurs de lire très attentivement tous les documents précités liés à l'appel à propositions dans le cadre duquel ils ont pour objectif de soumettre leurs propositions.

Les thèmes, conditions d'éligibilité, dates limites et règles de financement peuvent en effet changer en fonction de l'appel concerné.

Toute suggestion visant à améliorer la présente newsletter est la bienvenue.